

N° 12 - Délibération relative au nouveau plan de financement et à la demande de subventions dans le cadre de l'étude d'opportunité Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires en Contrat de Ville de Brignoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-04 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 relative à la demande de subvention au titre de l'étude Economie Sociale et Solidaire dans les Quartiers ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du diagnostic du Contrat de ville de Brignoles l'Economie Sociale et Solidaire a été identifiée comme constituant une réponse particulièrement adaptée aux attentes des habitants du quartier ;

CONSIDERANT que le besoin en projet relevant de l'innovation sociale est très fort dans ces quartiers ;

CONSIDERANT que les travaux de la commission emploi/formation/insertion ont permis d'identifier que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) constitue également un levier fort de l'accès vers l'emploi ;

CONSIDERANT que malgré le développement d'initiatives réussies, il persiste une difficulté à financer les projets en Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que nouvelle autorité de gestion du Fonds Européen FEADER, a sélectionné le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume comme structure porteuse du Groupe d'Action Local LEADER 2014-2020 (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») ;

CONSIDERANT que la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la transition territoriale durable du territoire ;

CONSIDERANT l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités » ;

CONSIDERANT que le projet présenté a pour objectif d'élaborer un schéma de l'Economie Sociale et Solidaire en Quartiers prioritaires et de créer les conditions d'émergence de projets en économie sociale et solidaire. Il s'agit à terme de permettre la venue de porteurs extérieurs à la Commune dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire mais également de permettre à des habitants de porter eux-mêmes ou en s'adossant à ces extérieurs des projets en Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT qu'il est attendu de ce projet qu'il apporte une culture commune en matière d'Economie Sociale et Solidaire au niveau de la Communauté d'Agglomération et que la réflexion soit élargie à l'ensemble de la Provence Verte et, notamment, aux quartiers centre de Saint-Maximin –la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le comité de programmation LEADER Provence Verte dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de politique de la ville, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable suite à la demande de financement sur ce projet ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (TTC)	Concours financiers	Montant (TTC)	Taux
Prestations externes	21 060,00 €	Union Européenne FEADER - LEADER Provence Verte Sainte- Baume	12 452,40 €	54,0 %
Frais de déplacement/hébergement/ restauration	600,00 €	Contreparties publiques nationale (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur)	5 534,40 €	24,0 %
Achats matériel informatique	1 400,00 €	Autofinancement du Maître d'ouvrage public appelant du financement FEADER	2 767,43 €	12,0 %
		Autofinancement	2 306,00 €	10,0 %
TOTAL	23 060,00 €	TOTAL	23 060,00 €	

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de valider le projet,
- de valider le nouveau plan de financement s'y rapportant,
- de solliciter les aides financières de l'Union Européenne (LEADER Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional PACA,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.